



Aides pratiques

Encouragement de la distribution de films d'art et d'essai étrangers

Sur la base des articles 15 à 17 de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et l'annexe 2 de l'OECin, ch. 2.1.2. Valable dès le 1er janvier 2017

1 Critères généraux

Films éligibles	<p>Le soutien est destiné exclusivement aux longs métrages de plus de 60 minutes</p> <ul style="list-style-type: none">• dont le budget de production est inférieur à 10 millions de francs et• qui n'ont pas accès aux mesures de promotion du Conseil de l'Europe et des mesures compensatoires MEDIA. <p>Ne sont pas éligibles les films majoritairement financés par la Suisse ou par un des pays suivants :</p> <p>Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monténégro, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.</p>
Exigences pour les distributeurs	<p>La demande doit provenir d'un distributeur enregistré (pour l'enregistrement d'une entreprise de distribution voir http://www.bak.admin.ch/film/03579/03580/04447/index.html?lang=fr).</p> <p>Le requérant doit aussi remplir les critères d'éligibilité valables à partir de 2017 pour l'aide à la distribution de l'OFC (voir l'aide-mémoire sous : http://www.bak.admin.ch/film/03579/03585/04430/index.html?lang=fr).</p> <p>Pour la première demande du distributeur uniquement : liste des films distribués en première projection les trois années précédentes (titre/pays d'origine/budget de production).</p>
Exigences pour déposer une demande	<p>Utiliser le formulaire officiel de l'OFC (disponible sous http://www.bak.admin.ch/film/03579/03585/04430/index.html?lang=fr). Le formulaire de demande dûment rempli et signé doit être envoyé à l'OFC par voie postale.</p> <p><u>Délai : au plus tard le jour de la sortie du film (le cachet de la poste faisant foi)</u></p>

Décompte	<p>Au terme de l'exploitation en salles dans au moins deux régions cinématographiques (voir chapitre 2.1). Le formulaire de décompte dûment rempli et signé doit être envoyé à l'OFC par voie postale avec tous les annexes mentionnés sur le formulaire.</p> <p><u>Délai : après la fin de l'exploitation (au plus tard 15 mois après la sortie du film)</u></p>
Versement	<p>La contribution est versée après le contrôle du décompte définitif par l'OFC, dans le cadre des crédits annuels autorisés. Les décomptes sont traités selon la date de leur réception.</p>

2 Calcul du montant de soutien

Le calcul du montant de soutien est basé sur

- le nombre de projections et de régions cinématographiques (voir chapitre 2.1);
- les frais de distribution imputables (voir chapitre 2.2).

2.1 Exigences minimales et contributions maximales

Pour calculer le montant de l'aide, toutes les entrées et projections réalisées jusqu'à 6 mois après la date de lancement dans la dernière région linguistique sont prises en compte. La durée maximale des frais éligibles est de 14 mois à partir de la première date de sortie du film.

Exigences minimales	<ul style="list-style-type: none"> • Les films doivent être projetés dans au moins deux régions cinématographiques pour recevoir un soutien • Il faut justifier d'au moins 50 projections éligibles dans toute la Suisse
Critère d'éligibilité pour une projection	<p>Au moins 10 entrées par projection en moyenne. Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour 200 projections éligibles il faut au moins 2'000 entrées. • 150 projections avec 1'400 entrées valent 140 projections éligibles (1'400 divisé par 10).
Nombre maximal de projections éligibles	Nombre maximal de projections éligibles : 200
Montant par projection éligible	100 Fr.
Montant forfaitaire pour l'exploitation au Tessin	Au moins 14 projections au Tessin : supplément de 2'000 Fr.
Montant maximal	22'000 Fr.

Clé de réduction

- à partir de 30'000 entrées : réduction de 40%
 - à partir de 40'000 entrées : réduction de 60%
 - à partir de 50'000 entrées : réduction de 80%
 - à partir de 60'000 entrées : pas d'aide à la distribution
-

2.2 Frais imputables

L'aide à la distribution de films d'art et d'essai étrangers couvre au maximum 50% des frais imputables (70% des frais pour l'exploitation au Tessin).

Sont imputables seuls les frais **justifiés** (avec facture ou autre justificatif d'une entreprise externe) pour :

- Copie de films et conception de bandes-annonces (tous les formats);
- Coûts engendrés par l'envoi physique ou électronique de bandes-annonces et de films;
- Coûts engendrés par la synchronisation, le sous-titrage et l'audiodescription;
- Matériel de presse et publicitaire;
- Travail de presse et marketing;
- Frais de transport en cas de commande de matériel;
- Frais de copies virtuelles;
- Coûts engendrés par l'encodage et le transcodage des films pour leur diffusion sur des plateformes de vidéo à la demande ou dans le cadre familial;
- Dépenses lors d'invitations ou d'avant-premières
- Autres coûts ayant fait l'objet d'une demande motivée.

Les apports propres ne sont pas imputables. Seuls les coûts qui n'ont pas déjà été pris en compte dans le cadre de la production du film peuvent l'être pour les aides à la distribution. Les justificatifs (la facture de l'entreprise externe par exemple) sont à joindre au décompte. D'autres documents et preuves peuvent être demandés par l'OFC.

3 Exemple de calcul

Exemple	
Nombre de projections et de régions cinématographiques	<ul style="list-style-type: none">• CH-D : 150 projections, 5 régions cinématographiques• CH-F : 50 projections, 3 régions cinématographiques• CH-I : 15 projections, 2 régions cinématographiques Total : 215 projections
Nombre d'entrées	3'000 entrées
Projections éligibles	200 projections (nombre maximal de projections éligibles)
Exigences minimales	Remplies (au moins 2 régions cinématographiques, au moins 50 projections éligibles)
Montant maximal de soutien selon le nombre de projections	$200 \times 100 \text{ Fr.} = 20'000 \text{ Fr.}$
Montant forfaitaire pour l'exploitation au Tessin	2'000 Fr.
Montant maximal de soutien, y compris le montant forfaitaire	$20'000 \text{ Fr.} + 2'000 \text{ Fr.} =$ <u>22'000 Fr.</u>
	(total intermédiaire 1)
Frais imputables selon le décompte	36'000 Fr.
Montant maximal de soutien selon les frais imputables (maximum 50% des frais)	$36'000 \text{ Fr.} / 2 =$ <u>18'000 Fr.</u> (50%)
	(total intermédiaire 2)
Montant de soutien définitif	Montant inférieur de 22'000 Fr. et 18'000 Fr. : <u>18'000 Fr.</u>
	(montant inférieur des totaux intermédiaires 1 et 2)